Avenir Conservatoire d'espaces naturels Isère

CAHIER DES CHARGES

Site	**APPB Etang de mai**
	(Commune de Tullins)
Objet	Remplacement de piquets sur clôture existante

Appel d'offre réf. JMConsult 17-02		**Visite commune** **Date limite de réponse**	30/05/2017 à 8h30 15/06/2017
Date :	02/05/2017	**Choix de l'entreprise**	26/06/2017
Dossier suivi par :	Jérôme MOATTI (Technicien travaux)		
Pièces jointes :	- Plan d'accès au site et de localisation des travaux	Maître d'ouvrage : Soutien financier :	CEN Isère isère LE DÉPARTEMENT www.isere.fr

Présentation générale

Le site protégé de l'Etang de mai se situe dans la moyenne vallée de l'Isère, entre le plateau de Chambaran (au Nord-Ouest) et le massif du Vercors (au Sud-Est). Il est localisé sur la commune de Tullins, à environ 30 km de Grenoble. Ce site est actuellement géré par le CEN Isère depuis son acquisition en 1991. Il fait partie des sites issus de mesures compensatoires à la construction du barrage hydroélectrique de Saint-Egrève.

D'une superficie totale d'environ 86 ha, cet espace se compose de prairies humides et de forêts alluviales. Protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), c'est une des dernières zones humides de la moyenne vallée de l'Isère composée de milieux caractéristiques des systèmes alluviaux hébergeant une faune et une flore diversifiée dont certaines espèces sont rares et/ou protégées (orchidées, libellules, avifaune, batraciens …).

Ce site remarquable fait l'objet de mesure de protection et de gestion des milieux naturels afin de le maintenir dans un bon état de conservation général.

Objet

L'objectif des travaux demandés est de remplacer des piquets de clôture en bois traités(CCA) par des piquets bois non traités.

Descriptif des travaux

Nature des travaux à réaliser :

- **Remplacement de l'intégralité des piquets traités par des piquets bois non traités :**

Les piquets traités (pin autoclavé Classe IV, diamètre 8cm) seront retirés un à un puis remplacés par des piquets pour clôture d'acacia ou châtaignier brut, fendu, épointés et d'une longueur de 2m. Les nouveaux piquets seront plantés dans les anciens trous et battus jusqu'au refus de manière à avoir une hauteur hors sol de 1m20. Les anciens fils ronces seront conservés et refixés au même niveau avec des crampillons neufs. Les fils seront tendus.

Les crampillons seront enfoncés en biais et décalés les uns par rapport aux autres pour éviter l'éclatement des piquets. Les têtes de piquets seront cerclées avant battage pour éviter leur éclatement. En cas d'éclatement ces piquets seront soit changés, pour les plus détériorés, soit cerclés avec du fil lisse galvanisé.

Etant donné la présence des chevaux il est demandé au prestataire de remplacer les piquets au fur et à mesure sans mettre les fils à terre de manière à ce que la clôture soit toujours opérationnelle.

Plusieurs types d'agencements de piquets seront rencontrés. Ils seront remplacés à l'identique. Ils se composent de la manière suivante :

1/ Inventaire des piquets à remplacer sur le parc situé à proximité de l'abri à fourrage (limite sud parc n°4) :

- Piquets individuel : 40 unités + 1U de 70 cm hors sol
- Piquets avec 1 jambe de forces : 1U
- Piquets avec 2 jambes de forces : 4U
- Piquets d'angle avec 2 jambes de forces : 1U
- Passage de clôture (2piquets +3 barreaux) : 1 U

Soit un total de 61 piquets de 2m

2/ Inventaire des piquets à remplacer sur l'autre parc (délimitation entre les parcs 1 et 2 :

- Piquets individuel : 164 unités
- Piquets avec 1 jambe de forces : 7U
- Piquets avec 2 jambes de forces : 6U
- Piquets d'angle avec 2 jambes de forces : 2U

Soit un total de 202 piquets de 2m

- **Evacuation des piquets traités :**

L'intégralité des piquets traités enlevés devra être stockée à l'entrée du site dans une benne mise à disposition par le CEN Isère. Afin de limiter les risques de vol, les piquets devront être stockés sur le sol sur leur lieu d'enlèvement. Ils seront repris et emmené sur le point de stockage en une fois et seulement en fin de chantier. Le prestataire prendra soins de prévenir le

CEN Isère suffisamment à l'avance de la fin du chantier pour faciliter la coordination de la dépose de la benne avec la fin du chantier.

Conditions d'exécution

• Organisation

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par Le CEN Isère, gestionnaire du site.

• Contraintes d'accès

L'accès précisé sur le plan de situation est le seul autorisé. Ailleurs sur le site, la circulation est strictement interdite sauf autorisation écrite du technicien du CEN Isère.

Le matériel devra être adapté à la faible portance des zones de chantier. La formation d'ornière sera interdite.

• Période de réalisation des travaux : 01 juillet au 01 octobre 2017.

Le prestataire préviendra le maître d'œuvre (CEN Isère) une semaine minimum avant le début des travaux.

Conditions d'exécution des travaux:

La prestation sera exécutée partiellement ou totalement avec du personnel en insertion professionnel encadré par des professionnels formés.
Le taux d'encadrement est fixé au minimum à 1 encadrant (en ETP) pour 3 salariés en insertion (en ETP)

L'ensemble des travaux devra être terminé conformément au présent cahier des charges(une obligation de résultat est exigée). Aucun supplément ne pourra être demandé au maitre d'ouvrage, sauf dans le cas de demandes complémentaire hors marché et à l'initiative du maitre d'ouvrage.

Le prestataire devra assurer la qualité des prestations à réaliser, mais aussi la manière dont sont exécutées ces prestations (ponctualité, comportement, assiduité, respect des consignes de sécurité…).

Le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel qu'il emploie et de l'usage du matériel. Il garantit le maître d'ouvrage contre tout recours.

Il contracte à ses frais toutes assurances utiles.

Le titulaire du marché reste entièrement responsable de jour comme de nuit du matériel dont il est propriétaire et des accidents ou des avaries qui pourraient résulter de ce matériel.

Environnement :

Dans le cadre d'une volonté engagée d'agir pour la protection environnementale, ce volet constitue une charte entre le CEN Isère et ses intervenants qui se concrétise par l'utilisation de technologies ou de moyens alternatifs visant à réduire les impacts de l'objet du marché sur l'environnement et donc plus respectueux de l'environnement. Ces étapes qui visent à améliorer nos pratiques se déclinent en 7 points :

1/ Utilisation de lubrifiants biodégradable.

Tous les engins et matériels devront utiliser des lubrifiants biodégradables. Nous entendons par lubrifiant biodégradable les huiles hydrauliques et de lubrification ainsi que les graisses qui sont utilisées pour le fonctionnement de ces engins.

A l'heure actuelle, aucun moyen simple ne permettant de différencier un lubrifiant biodégradable d'un lubrifiant conventionnel (hormis une analyse chimique), il est demandé au titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants de fournir des copies des factures d'achat avec la remise de l'offre. En outre des contrôles inopinés pourront être réalisés sous forme de prélèvement et d'envoi pour réalisation d'analyse. Le CEN Isère se réserve le droit de faire réaliser ces analyses dans n'importe quel laboratoire spécialisé. Les frais d'analyse seront à la charge du CEN Isère sauf en cas de non présence de produits biodégradables. Dans ce cas précis, le contrevenant prendra à sa charge la totalité du coût (expédition + frais d'analyse) et les pénalités encourues.

2/ Evaluation des engins

Prenant en considération que les engins récents correspondent à des normes environnementales en matière de rejet de gaz CO2 plus strictes, nous appliquerons des barèmes visant à favoriser l'utilisation de matériel plus respectueux de l'environnement (selon l'Etude du CEMAGREF PTT BED IN 10004I).

Cette évaluation n'entrainera pas de pénalité financière mais pourrait être déterminante dans l'attribution du marché.

3/ Coupure des moteurs

Pour toute intervention technique de maintenance ou tout arrêt de travail momentané, tous les engins devront avoir le moteur à l'arrêt pour réduire les dégagements de gaz nocifs pour l'environnement et la santé.

4/ Bonne conduite des opérateurs

Pour l'élaboration de son programme d'exécution et pendant le déroulement des travaux, l'entrepreneur devra veiller à ce que le chantier se déroule dans les meilleures conditions de préservation de l'environnement et en particulier :

- l'incinération de tous produits est interdite,
- qu'aucune pollution issue de l'utilisation des machines ne se produise (huile moteur, carburant etc...) : mise en place de bacs de rétention sur les lieux de stockage des engins et/ou utilisation d'engins équipés de cuves à double enveloppe
- qu'aucun déchet (chute de bois, mégots de cigarettes…) ou reste de repas ne soit laissé sur place.

Une attention toute particulière sera apportée au respect du milieu naturel en limitant l'impact des interventions aux stricts besoins du projet. Le choix des engins sera effectué de manière à préserver autant que possible les milieux (limiter la formation d'ornières,…)

Le déroulement des différentes opérations sera établi pour éviter le risque de dispersion d'espèce exotique préexistante par le choix d'une méthodologie adaptée.

5/ Nettoyage des engins

Afin de lutter contre la propagation des espèces végétales exotiques à fort pouvoir colonisant, les engins qui seront affectés au chantier seront obligatoirement propres à l'entrée sur le site (absence de boue, d'amas divers, nettoyage des pneumatiques et des garde boues, etc...). A

l'issue des travaux, les engins seront de nouveau nettoyés sur un emplacement défini par le maître d'ouvrage.

6/ Nettoyage en fin de chantier

L'entreprise devra procéder au nettoyage complet du chantier après achèvement des ouvrages, y compris l'enlèvement des chutes et déchets provenant des travaux de son lot.

7/ Lutte contre le risque de pollution accidentelle

L'entreprise devra indiquer les matériels dont il dispose pour circonscrire une éventuelle pollution dans le cadre de ce chantier. Toute pollution ou détérioration du milieu naturel donnera lieu à une remise en état obligatoire.

L'entreprise et ses éventuels sous-traitant devront posséder obligatoirement sur chantier des kits anti-pollution adaptés aux risques des engins utilisés.

Une zone de vie sera installée par l'entreprise. Son emplacement sera validé par le maître d'ouvrage. Elle sera équipée d'une zone de rétention étanche où seront effectués obligatoirement les pleins des machines. Les engins seront garés chaque soir sur la zone de vie.

Contenu de la réponse à la consultation

Pour être prise en compte la réponse devra impérativement contenir :

- un devis détaillé indiquant pour chaque poste décrit plus haut le prix unitaire et le prix total,
- le nom de la personne qui sera responsable dans l'entreprise du suivi de ce chantier,
- les coordonnées et le nom d'une personne responsable pour chacune des éventuelles entreprises sous-traitantes,
- un planning prévisionnel de réalisation,
- Un descriptif du mode opératoire des différentes phases de la prestation.
- le présent cahier des charges approuvé et signé.
- Une fiche descriptive des matériaux proposés.

Le devis sera libellé à l'attention de :
CEN Isère, Maison Borel, 2 rue des mails, 38120 SAINT-EGREVE

Critère de choix du prestataire

- Le prix : 50%
- La prise en compte de l'environnement dans le mode opératoire proposé : 50%

Déroulement

Le CEN Isère assurera le suivi du chantier :

Jérôme MOATTI (technicien travaux) 07.83.97.93.51

Seront organisées :

- une réunion d'ouverture de chantier où seront évoqués les objectifs des travaux, l'organisation du chantier et les détails techniques,
- une ou plusieurs réunions techniques en cours de chantier pour évaluer le travail réalisé et restant à faire, et le cas échéant modifier le devis initial par un avenant,
- une réunion de réception de chantier.

Paiement

Le règlement de la facture sera effectué 60 jours à partir de la date de sa réception au siège du CEN Isère.

Clauses diverses

Le CEN Isère se réserve le droit de résilier sa commande en cours de chantier si les travaux réalisés ne correspondent pas à la commande ou si les règles de sécurité précisées plus haut ne sont pas respectées. Dans ce cas, les travaux déjà réalisés seront payés sur la base des prix définis dans le devis.

Nom :	*Bon pour accord*
Fonction :	*du cahier des charges*
Structure :	
	Cachet et signature

Carte des travaux de clôture à réaliser en 2017

Avenir Conservatoire d'espaces naturels Isère

Etang de mai

Commune de Tullins

juillet 2017

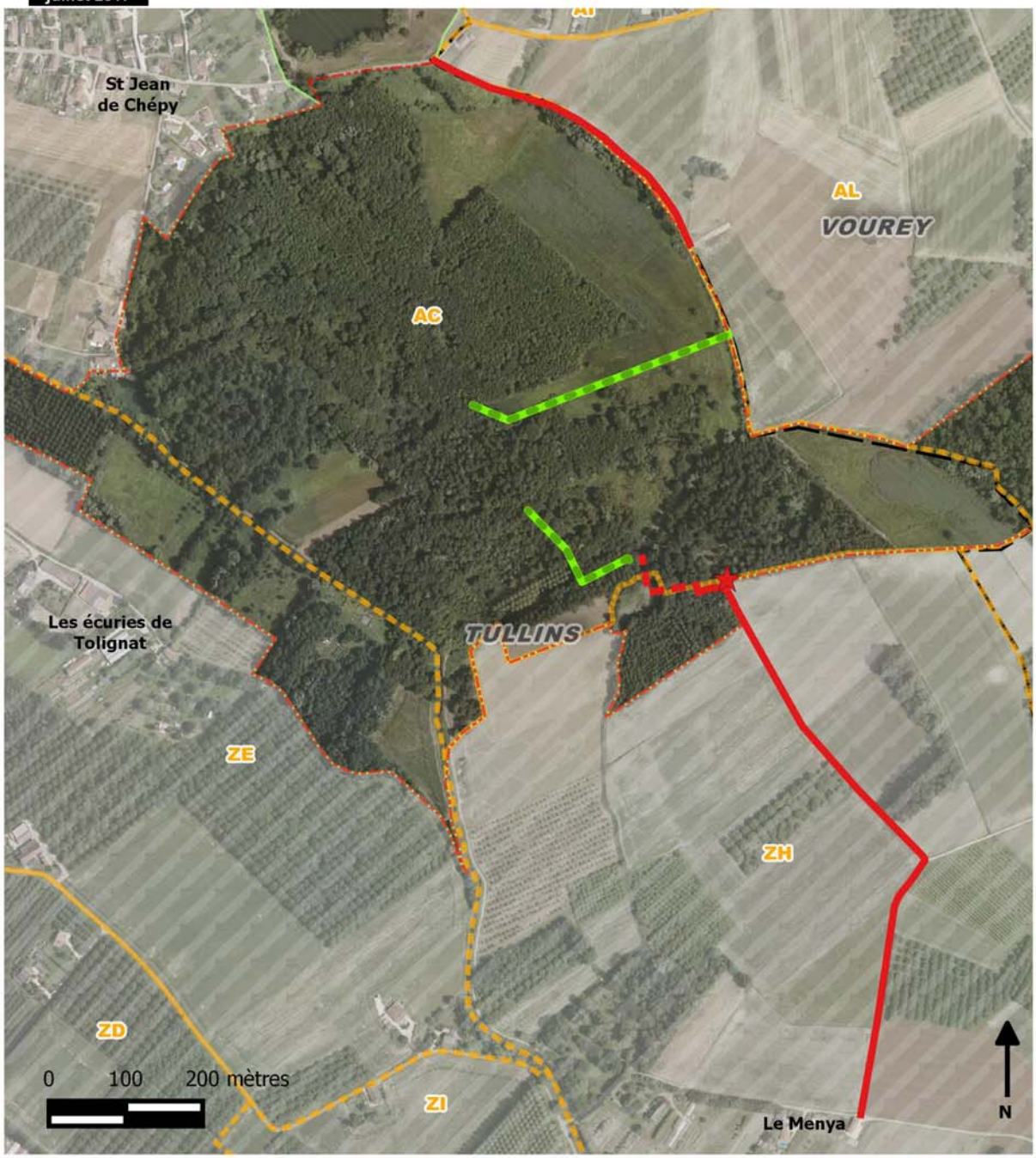

© Copyright - BD Ortho® IGN - CEN - AVENIR-SIG

Légende

★ Emplacement de la benne mise à disposition pour l'évacuation

Remplacement des piquets traités

Accès au chantier

Soutien financier :

isère LE DÉPARTEMENT www.isere.fr

La Région Auvergne-Rhône-Alpes